

MINISTRE DE LA SANTE

portant promotion au titre de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

Vu la constitution du 24 Juin 1973,

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique,

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo,

Vu le décret n° 75/187 du 17.4.75 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent = ACC = néant.

A) - MEDECINS

Au 5ème échelon

- MM. - BOTAKA Emile, p.c. du 3.3.74 - Centre Médical de Fort-Rousset
- YAKO-MASSEMBO Bernard, p.c. du 21.1.75 - Centre Médical de Ouesso

Au 6ème échelon

- MM. - FILA Antoine, p.c. du 8.12.74 - en stage en France
- KOUKA-BENBA Daniel, p.c. du 26.8.74 - en stage en France
- NZINGOULA Samuel, p.c. du 12.11.74 - en stage en France

Au 8ème échelon

- Mr. - MAKOUNDOU Dominique, p.c. du 15.1.74 - Laboratoire National de Santé Publique Brazzaville

B) - CHIRURGIEN DENTISTE

Au 5ème échelon

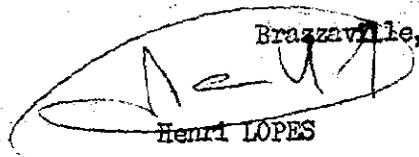
- Mr. - BAKOUMA Séraphin, p.c. du 8.1.74 - Hôpital Général Brazzaville

.../...

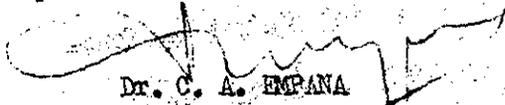
Article 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Avril 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan


Henri LOPES

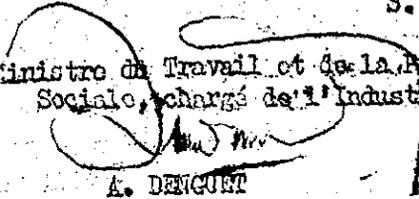
Le Ministre de la Santé


Dr. C. A. EMPANA

Le Ministre des Finances


S. OKABE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie


A. DENGUE

AMPLIATIONS

- Direction Générale du Travail.....14
- Ministère des Finances.....1
- Direction des Finances.....3
- Direction du Contrôle Financier.....1
- Ministère de la Santé et des Affaires Soc...1
- Secrétariat Général à la Santé Publique et
aux Affaires Sociales.....16
- Région de la Cuvette.....1
- Service de Santé de la Cuvette.....1
- Région de la Sangha.....1
- Service de Santé de la Sangha.....1
- Laboratoire National Santé Publique.....1
- Ambassade du Congo à Paris.....1
- Hôpital Général de Brazzaville.....1
- Intéressés.....7
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat/B.C...3
- J.O.R.P.C.....1